Michel Martin, a déclaré publiquement, s'agissant de la question des impôts à La Source : *« Certains ont voulu instrumentaliser Bercy. »*

Cette phrase me visant évidemment, je souhaite dire à Michel Martin, d'une part, qu'il aurait pu être plus clair et, d'autre part, que sa réaction témoigne d'une méconnaissance de nos institutions et de notre droit dont je ne peux que m'étonner.

Qu'ai-je fait en effet ? J'ai défendu à plusieurs reprises au Sénat un amendement visant à modifier le Code général des impôts, qui a finalement été adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat. J'ai donc exercé en toute clarté, en toute transparence, et sans *« instrumentaliser »* personne la mission qui est la mienne. La Constitution donne en effet aux membres du Parlement la prérogative d'écrire, d'amender et de voter les lois.

De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de réformer une disposition en vertu de laquelle si un contribuable subissait, dans le calcul des coefficients déterminant son impôt, un préjudice de moins de 10 %, il n'était pas réparé. Il n'était réparé que si le préjudice était supérieur à 10 %. Cela était évidemment injuste. Le Tribunal administratif avait d'ailleurs reconnu le bien-fondé de la plainte des habitants de La Source, mais n'avait pu en tirer des conclusions, compte tenu de ce qu'était alors la loi. Aujourd'hui, elle a changé.

Et donc, j'ai demandé en toute transparence et en toute clarté, au ministre du budget, Christian Eckert, de veiller à ce que la nouvelle loi soit appliquée. C'est, là encore, une démarche banale, qui relève de mes prérogatives et ne constitue en rien une « instrumentalisation » : il revient aux parlementaires de veiller à ce que les lois qu'ils votent soient appliquées !

Le ministre m'a répondu par une lettre que j'ai rendue publique que de nouvelles évaluations seront effectuées pour que les « caractéristiques physiques et d'environnement » des logements de La Source soient justement prises en compte dans le calcul de l'impôt, conformément à la demande des habitants de La Source.

Je regrette que la Commission communale des impôts directs ait donné un avis négatif à la possibilité de révision présentée par le ministre du budget. Pourquoi refuser une démarche, strictement conforme à la loi, et qui serait mise en œuvre en toute objectivité par les fonctionnaires des Impôts ? Je ne le comprends pas. Et les habitants concernés ne le comprennent pas non plus.

Il s'agit pour moi d'un épisode de plus dans une logique de « retardement » qui n'est pas justifiée.

Mais j'informe dès à présent Michel Martin que je ne manquerai pas de continuer à dialoguer sur cette question, comme sur d'autres, avec les membres du gouvernement. Même si cela le contrarie, il est encore conforme à la Constitution que les membres du pouvoir législatif échangent avec les membres du pouvoir exécutif !

Jean-Pierre Sueur

.

Phoca PDF